



QUESTIONS FRÉQUENTES

CRÉDITS ET COMPENSATION DE LA BIODIVERSITÉ

Les crédits et la compensation de la biodiversité sont actuellement promus comme des mécanismes permettant de diriger des ressources financières vers la protection de la biodiversité. Il y a cependant un nombre croissant de preuves que la compensation de la biodiversité, qui s'inspire des marchés du carbone problématiques, pourrait entraîner des dommages sociaux et environnementaux importants. Il est également peu probable que les crédits biodiversité soient efficaces en termes de protection des écosystèmes, ou une source de financement supplémentaire fiable pour la conservation de la biodiversité.

Une [déclaration commune de la société civile](#) a soulevé des préoccupations liées à ces mécanismes et demande l'arrêt de la promotion, du développement et de l'utilisation des mécanismes de compensation et de crédits biodiversité. Ces préoccupations incluent l'éco-blanchiment, les violations des droits humains, les conflits liés aux droits fonciers, l'accaparement des terres, le déplacement forcé des communautés locales ainsi que leur impact sur l'intégrité des écosystèmes et la souveraineté alimentaire. En même temps, les échecs du marché se perpétuent, avec peu ou pas de revenus

générés pour les communautés locales. Plutôt que d'avancer des solutions inadéquates pour répondre à la crise de la biodiversité, il faut prioriser un changement transformationnel pour s'attaquer aux causes profondes de la destruction de la biodiversité.

Ces questions visent à expliquer plus en détail les concepts, les hypothèses et les principales caractéristiques des crédits et de la compensation de la biodiversité.

QU'EST-CE QUE LA COMPENSATION DE LA BIODIVERSITÉ ?

01

Les mécanismes de compensation de la biodiversité visent à compenser des impacts négatifs et supposés inévitables sur les espèces, la destruction d'habitats terrestres, côtiers ou marins, à un lieu et en un temps déterminés. Des mesures de conservation ou de restauration jugées équivalentes à la destruction sont mises en œuvre ailleurs pour compenser la destruction.

Il existe deux types de compensations. Le premier consiste à mettre en œuvre des actions de conservation, qui visent à compenser la perte d'une zone de biodiversité en prétendant empêcher la dégradation d'une autre zone potentiellement menacée. Ces compensations sont souvent appelées "pertes évitées" de biodiversité.

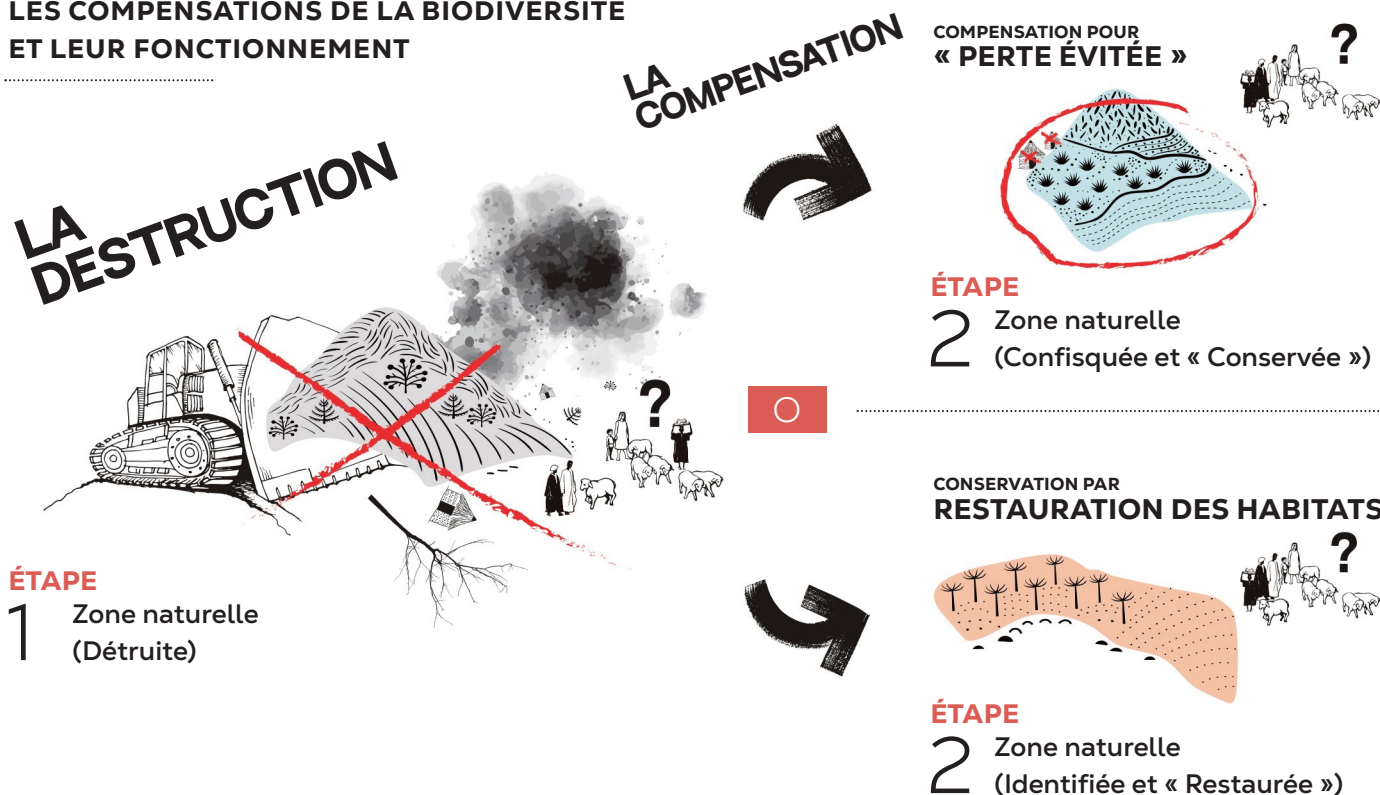
Le second, la compensation par la restauration de l'habitat, vise à restaurer des écosystèmes dégradés et à atteindre des niveaux de biodiversité similaires à ceux mesurés dans la zone où la destruction a eu lieu à

l'origine. Toutefois, la surveillance se limite généralement à un petit nombre d'espèces et de caractéristiques d'habitat. Par ailleurs, il n'existe aucun cas connu de restauration d'un écosystème à des niveaux proches de l'écosystème d'origine, en particulier pour les forêts primaires.

Les résultats escomptés de ces actions sont mesurés au fur et à mesure de la mise en œuvre du projet de compensation et sont traduits en unités négociables appelées "crédits".

Néanmoins, ces approches ignorent la complexité des écosystèmes, les diverses valeurs de la nature, les contributions de la nature pour les humains, ainsi que la particularité des caractéristiques et des fonctions de chaque écosystème. Ces attributs ne sont pas interchangeables, de sorte que compenser la destruction de la biodiversité de cette manière est erroné dès le départ.

LES COMPENSATIONS DE LA BIODIVERSITÉ ET LEUR FONCTIONNEMENT



C'EST QUOI LES CRÉDITS BIODIVERSITÉ ?

02

Les crédits biodiversité sont des certificats financiers censés correspondre à une certaine quantité d'espèces et d'habitats, qu'ils soient terrestres, marins ou côtiers, et sont supposés avoir été sauvés de la destruction ou restaurés par un propriétaire foncier ou développeur de projet. Ces crédits peuvent être valorisés en termes monétaires et vendus à des organisations et à des particuliers, le plus souvent à des fins de compensation.

Les crédits peuvent également être achetés volontairement par des particuliers, des entreprises privées et des fondations philanthropiques désireux de protéger la biodiversité ou d'améliorer leur réputation. L'achat de crédits biodiversité est considéré comme un moyen pour les acteurs privés de générer davantage de financement pour la biodiversité.

Les crédits biodiversité sont aussi parfois appelés certificats biodiversité ou crédits nature, mais il n'y a pas de différence substantielle.

QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE LES CRÉDITS BIODIVERSITÉ ET LA COMPENSATION DE LA BIODIVERSITÉ ?

03

La "compensation" est l'une des utilisations possibles des crédits, et parmi les affirmations possibles dans l'achat des crédits : ceux qui achètent les crédits peuvent prétendre qu'ils ont ainsi compensé une destruction survenue ailleurs et à un autre moment.

Sur la base de l'expérience acquise avec les crédits carbone, il est prévisible que toutes les utilisations des crédits biodiversité, à l'exception de la compensation, seront négligeables. La compensation sera de loin l'utilisation principale des crédits biodiversité, comme l'a montré le cas des crédits carbone.¹ Cela est dû au fait que la compensation est la seule utilisation pour laquelle il y aurait une demande significative de crédits biodiversité.

QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE LES CRÉDITS/COMPENSATIONS BIODIVERSITÉ ET LES CRÉDITS/COMPENSATIONS CARBONE ?

04

Les compensations carbone correspondent à des actions supposées réduire, supprimer et/ou parfois éviter les émissions de gaz à effet de serre ; tandis que les compensations biodiversité correspondent à des actions supposées éviter la destruction d'habitats et d'espèces biodiverses ou censées les restaurer ou les recréer.

Les compensations/crédits carbone sont une simplification de six principaux gaz à effet de serre en une seule unité ; alors que les compensations/crédits biodiversité nécessitent de simplifier des millions d'espèces et leurs interactions avec leurs habitats en quelques unités, ce qui est encore plus illusoire.

¹ <https://greenfinanceobservatory.org/wp-content/uploads/2023/11/Verra-consultation-v6.5.pdf>

COMMENT FONCTIONNENT LES MARCHÉS DE LA BIODIVERSITÉ ?

05

Différents marchés peuvent avoir différentes caractéristiques, mais ils fonctionnent généralement de la manière suivante : les développeurs privés vont entreprendre des projets d'actions de conservation ou de restauration à des endroits spécifiques. Des auditeurs tiers viennent ensuite évaluer le projet et son impact par rapport à une norme de certification. Cette norme peut avoir été élaborée par le secteur de la compensation ou par un forum ou une réglementation gouvernementale. Les auditeurs sont généralement sélectionnés et payés par le développeur du projet. Une fois le projet certifié, les développeurs vont émettre et vendre les crédits biodiversité correspondants.

Les particuliers, les entreprises privées, les institutions financières ou les gouvernements peuvent acheter ces crédits pour les diverses raisons décrites ci-dessus, la compensation étant de loin la principale utilisation probable.

Dans certains cas, les crédits peuvent être achetés et vendus plusieurs fois, ce qui permettent aux institutions financières de parier sur leur prix futur dans l'espoir de réaliser un gain financier.

QUI SONT LES ACTEURS, QUI EN PROFITE ?

06

Ce sont les entreprises privées dont les activités sont destructrices qui profiteront le plus des marchés des crédits biodiversité. Elles pourraient utiliser ces marchés pour prétendre s'attaquer à la destruction de la biodiversité, alors qu'en réalité, les activités dévastatrices de la biodiversité vont continuer. En même temps, ces marchés vont détourner l'attention sur la nécessité de mettre en place et d'appliquer des mesures plus robustes, telles que des réglementations environnementales plus strictes qui limiteraient les activités de ces entreprises et leurs profits. En outre, les compensations permettent aux entreprises responsables de la destruction de se soustraire de leurs responsabilités en estimant avoir payé quelqu'un pour prendre des mesures correctives.

Les intermédiaires tels que les sociétés de certification, certaines organisations internationales de conservation, les sociétés de consultance, les banques et les fonds d'investissement tireront également un grand profit de ces marchés grâce aux honoraires et aux commissions qu'ils prélèvent pour leurs services.

Certains gouvernements pourraient tirer bénéfice de ces marchés, dans la mesure où ceux-ci peuvent masquer leur inaction politique face à la crise de la biodiversité. À l'inverse, certains gouvernements, en particulier dans les pays du Sud, pourraient se sentir contraints d'accepter de tels programmes, poussés par

le manque de subventions pour atteindre leurs objectifs en matière de biodiversité.

Il n'est pas certain que les peuples autochtones, les paysans, les éleveurs et autres petits producteurs de denrées alimentaires, ainsi que les communautés locales, tirent profit de ces marchés : s'ils peuvent, dans certains cas, apporter un petit revenu supplémentaire, ces revenus risquent néanmoins d'être extrêmement volatiles, puisqu'ils sont liés aux fluctuations des marchés financiers et sont exposés à des changements de réglementation. En outre, lesdits "cow-boys de la biodiversité" pourraient tirer le plus de profit de leurs entreprises privées de compensation sur des territoires où ils n'ont aucun droit, et ne pas partager ces revenus avec ceux qui protègent et vivent sur ces terres. De plus, les détenteurs de droits qui participent à ces programmes verront probablement leurs terres retenues pendant des décennies pour des usages dont ils ne sont plus les décideurs. Cela risque d'entraîner des conflits sur les droits fonciers et l'utilisation des terres, des pêches et des forêts, menaçant probablement la souveraineté alimentaire et l'autodétermination, et favorisant l'accaparement des terres, le déplacement forcé des communautés, l'accroissement des inégalités foncières et les violations des droits humains.

BIODIVERSITÉ, CARBONE, ET QUOI D'AUTRES ?

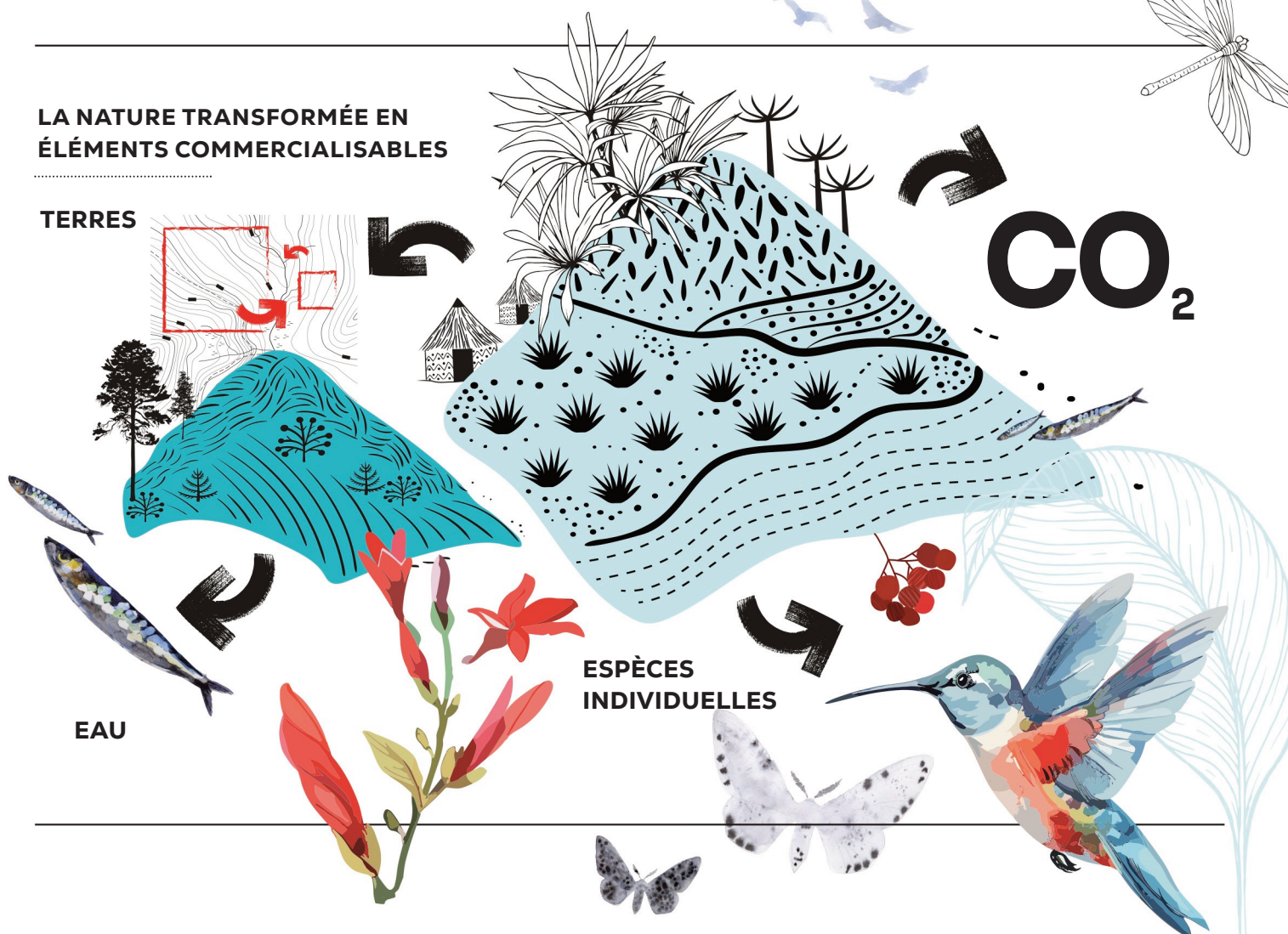
07

La marchandisation de la nature par le biais de la privatisation, de la commercialisation, de la financiarisation ainsi que d'autres processus associés va au-delà du carbone et de la biodiversité.

Par exemple, la marchandisation de la nature s'étendra bientôt à la pollution de l'eau. Au lieu d'une législation environnementale imposant une réduction de la pollution de l'eau, de nouveaux marchés financiers échangeant des permis de polluer les rivières sont en train d'être conçus et mis en place dans plusieurs pays. Un tel marché a par exemple été lancé au Royaume-Uni en 2023.

Parallèlement, le marché des crédits plastiques est apparu récemment, dans le but de réduire la pollution plastique en s'appuyant sur les mécanismes du marché. À la fin de l'année 2023, environ 160 projets étaient inscrits dans les registres de crédits plastiques, principalement dans les pays en Développement.² Même si les crédits plastiques ne reposent pas sur la marchandisation de la nature, ces mécanismes permettraient également aux entreprises et aux gouvernements de se soustraire de leurs responsabilités en matière de lutte contre la pollution plastique en compensant leurs impacts ailleurs.

LA NATURE TRANSFORMÉE EN ÉLÉMENTS COMMERCIALISABLES



2 Plastic credits at a glance, The World Bank:
<https://thedocs.worldbank.org/en/doc/411ebaec936068e4bb62a0e40ebce522-0320072024/original/Product-Overview-Plastic-Credits-FINAL.pdf>

08

MIEUX QUE RIEN ?

La compensation de la biodiversité laisse place à la destruction de la biodiversité tout en donnant l'illusion de combattre l'éradication de la biodiversité et la dégradation des habitats ; en ce sens, elle dissimule l'inaction et empêche de toucher une masse critique de citoyens qui demandent des actions réelles. C'est donc pire que rien.

Les réglementations gouvernementales ont donné la priorité à la "hiérarchie d'atténuation" plutôt que les

interdictions réelles de destruction des écosystèmes. Ce système repose sur le principe selon lequel, lorsque les projets ne peuvent pas éviter ou réduire les dommages, les compensations peuvent être utilisées en dernier recours. Dans la pratique, cela a conduit à la plupart des projets de contourner les actions pour éviter ou réduire les dommages et passer directement à l'option de compensation, car elle est moins coûteuse et nécessite moins de capacités techniques.

QUELLES SONT LES ALTERNATIVES POUR FOURNIR DES RESSOURCES FINANCIÈRES À LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ ?

09

Bien qu'il existe un réel besoin d'augmenter les financements pour la biodiversité du Nord vers le Sud, le soi-disant déficit de financement de la biodiversité de 700 milliards de dollars³ ne devrait pas être une raison pour mettre en œuvre des mécanismes basés sur le marché, en raison de leurs effets néfastes.

Entre-temps, les Nations unies ont identifié 1,7 trillion de dollars de subventions existantes sur des activités nuisibles,⁴ et se sont fixé pour objectif de réorienter au moins 500 milliards de dollars par an de ces subventions nuisibles existantes. Cela signifie que les États ont en réalité la capacité de financer la conservation et la restauration de la biodiversité. Et même si nous voulions réorienter les capitaux privés, il existe des moyens plus simples et plus efficaces de le faire que de créer ces marchés.

Le financement de la biodiversité sous forme de subventions, d'accès direct et de paiements adaptatifs basés sur la performance, notamment en soutenant les initiatives et les systèmes de gouvernance menés par les peuples autochtones, est l'un des moyens les plus efficaces et équitables pour protéger les écosystèmes et la biodiversité. Aussi, cela permettrait

d'éviter toute confusion et de ne pas légitimer des crédits biodiversité qui pourraient être utilisés à des fins de compensation.

En cas de violation des réglementations environnementales ou de dommages causés à l'environnement, les responsables doivent payer pour couvrir les coûts de la destruction de la nature. Ces paiements peuvent être versés directement à des fonds pour la biodiversité, qui devraient être orientés vers la préservation de la biodiversité, sans pour autant constituer une compensation.

En outre, il est essentiel que l'arrêt de la destruction ne dépende pas uniquement de l'argent, mais aussi de la volonté politique, de la gouvernance démocratique et du respect des obligations internationales. Exiger des États et du secteur privé qu'ils respectent les droits des peuples autochtones et des autres détenteurs de droits, y compris les droits fonciers, contribuerait à prévenir la destruction de la biodiversité et les violations potentielles des droits humains liées à la protection de la nature.



3 Le chiffre de 700 milliards de dollars est également contesté : <https://www.cffacape.org/publications-blog/funding-gap-dangerous-nonsense>
4 UNEP, State of Finance for Nature 2023, <https://www.unep.org/resources/state-finance-nature-2023>

QUELLES SONT LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES CRÉDITS ET DES COMPENSATIONS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ ? SONT-ELLES PROBLÉMATIQUES ?

10

MESURES DE LA BIODIVERSITÉ : Bien qu'il n'y ait actuellement aucune mesure communément admise qui sous-tend les crédits, la plupart des cadres actuels s'appuient sur quelques mesures seulement. Toutefois, cela simplifierait à l'excès la complexité des espèces, des écosystèmes et des interconnexions.

PERMANENCE : Les résultats environnementaux du projet de conservation/restauration sous-jacent doivent être garantis pendant une période correspondant à la durée de la destruction que l'on prétend compenser. Cependant, il est presque impossible d'y parvenir, compte tenu des défis politiques, techniques et autres.

CARACTÈRE ADDITIONNEL DU PROJET SOUS-JACENT : Le projet sous-jacent doit être en mesure de démontrer que les résultats environnementaux positifs n'auraient pas eu lieu sans ledit projet. Cependant, il est seulement possible d'évaluer la plausibilité et la probabilité de telles prévisions de ce qui se serait produit à l'avenir sans la compensation, mais il n'est pas possible de prouver l'additionnalité d'une compensation.

DOUBLE COMPTABILISATION : Le crédit ne doit pas être utilisé plusieurs fois ou par plusieurs parties, par exemple lorsqu'une entreprise acheteuse et un gouvernement souhaitent le faire valoir dans le cadre de leurs objectifs environnementaux.

"ÉQUIVALENCE À L'IDENTIQUE" OU "ÉQUIVALENCE AMÉLIORÉE" : L'expression « équivalence à l'identique » signifie que la compensation doit recréer le même type d'habitat/d'espèce qui a été détruit, tandis que l'expression "équivalence améliorée" signifie que, sous certaines conditions, la compensation par un autre type d'habitat/d'espèce (qui peut prétendument avoir une plus grande valeur de conservation) est autorisée. Les deux méthodes ouvrent la porte à un affaiblissement de l'intégrité environnementale, puisque la restauration d'un écosystème est rarement en mesure de recréer entièrement un habitat détruit, et que la compensation d'habitats ou d'espèces perdus par d'autres

pourrait entraîner la diminution ou l'extinction des habitats ou des espèces qui ont été perdus.

PERTE ÉVITÉE OU RESTAURATION OU LES DEUX : Les crédits biodiversité peuvent correspondre soit à une perte évitée, lorsque les propriétaires fonciers affirment qu'ils avaient initialement prévu des activités nuisibles à la biodiversité dans une zone de terre mais qu'ils ne le feront plus, grâce au paiement reçu de la vente des crédits, soit à des actions de restauration de la biodiversité. L'expérience des compensations carbone suggère que la perte évitée est extrêmement facile à truquer.

EX ANTE VS. EX POST : Alors qu'en théorie, les crédits/compensations pour la biodiversité sont censés correspondre à des résultats positifs mesurés en matière de conservation, certains systèmes de crédits pour la biodiversité permettent l'octroi de crédits avant que tout résultat positif n'ait été mesuré (ex ante).

PARTAGE DES BÉNÉFICES : Le manque de transparence autour du partage des bénéfices de la vente des crédits entre les différentes parties prenantes est une caractéristique de la compensation et contribue à un partage inéquitable. Un partage des bénéfices accessible au public contribuerait à une plus grande redevabilité et équité. Lorsque le processus inclut les peuples autochtones et d'autres détenteurs de droits, les informations devraient également être partagées d'une manière culturellement appropriée.

LOCAL VS. NATIONAL VS. MONDIAL : La compensation locale de la biodiversité signifie que l'action de restauration a lieu près de l'endroit où la destruction s'est faite. La compensation nationale de la biodiversité et la compensation mondiale de la biodiversité, en revanche, permettent de compenser dans une autre région, un autre pays ou un autre continent. Les affirmations de compensation locale lorsque le terme "local" est défini de manière beaucoup trop large, à l'échelle d'un écosystème (par exemple, la forêt amazonienne) ou d'une juridiction (par exemple, l'Union européenne), sont également problématiques.⁵

COMMERCE SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE : Il s'agit d'autoriser l'achat et la vente de crédits biodiversité plusieurs fois, afin de spéculer sur leur prix futur. Cette pratique ne présente aucun avantage en termes de conservation et devrait être interdite.

CONFORMITÉ OU VOLONTARIAT : La conformité des marchés de la biodiversité signifie que le gouvernement a imposé aux entreprises qui détruisent

la nature l'obligation légale de "compenser" leur destruction. La demande de crédits est donc garantie par la loi, ce qui assure des avantages aux promoteurs du marché et aux intermédiaires financiers. Étant donné que la compensation n'est pas une compensation réelle, mais qu'elle permet à la destruction de la biodiversité de se poursuivre, les marchés de conformité, en particulier au niveau mondial, sont particulièrement problématiques.

QU'EN EST-IL DES COSMOVISIONS, DES DROITS ET DES BESOINS DES PEUPLES AUTOCHTONES ET DES AUTRES DÉTENTEURS DE DROITS ?

11

Les instruments tels que les crédits et compensations biodiversité simplifient la complexité de la nature et les différentes façons de vivre de la nature, dans la nature, avec la nature et en tant que nature. Ils ne tiennent pas compte des diverses valeurs de la nature et de ses contributions à l'homme, qui sont ancrées dans des visions du monde et des systèmes de connaissance différents. Traduire cette diversité en actifs négociables va fondamentalement à l'encontre des différentes valeurs de la nature et des cosmovisions, en particulier celles des peuples autochtones, qui considèrent la nature comme notre mère et non comme un objet de marchandisation.

En outre, les compensations et les crédits biodiversité s'alignent rarement sur une approche de la conservation fondée sur les droits humains. Les droits des peuples autochtones, des paysans, des communautés locales,

des femmes et d'autres groupes historiquement marginalisés sont souvent mis de côté, malgré leur rôle central dans la protection de la biodiversité. La plupart des systèmes de biocrédit ne tiennent pas compte des obligations en matière de droits humains et n'incluent pas de garanties sociales. Dans le meilleur des cas, cela crée des risques de légitimité ; dans le pire des cas, cela entraîne la dépossession, l'accaparement par les élites et une marginalisation accrue des communautés qui gèrent déjà les écosystèmes les plus riches en biodiversité.

Compte tenu de leur complexité et des coûts de transaction élevés, il est peu probable que les compensations et les crédits liés à la biodiversité mobilisent des ressources suffisantes de manière réactive, opportune et accessible pour les lieux et les communautés où le financement est le plus nécessaire.

5 Cette définition excessivement large du terme "local" est utilisée par la coalition International Advisory Panel on Biodiversity Credits (IAPB)/Biodiversity Credit Alliance (BCA)/World Economic Forum (WEF), la principale coalition promouvant la création de marchés de crédits de biodiversité.

EN SOLIDARITÉ



AUTEUR PRINCIPAL: Frédéric Hache / Green Finance Observatory. **AUTEURS CONTRIBUTEURS:** Lim Li Ching, Lim Li Lin and Mirna Ines Fernández / Third World Network. **COLLABORATEURS:** Nele Marien / Friends of the Earth International, Jutta Kill / World Rainforest Movement, Heitor Dellasta / Global Youth Biodiversity Network, Valentina Figuera Martinez / Global Forest Coalition, Joanna Cabello / SOMO, Joshua Witchger / Indigenous Environmental Network, Tom Picken / Rainforest Action Network, Amelia Arreguin Prado / Forest Peoples Programme, Merel van der Mark / Forests & Finance Coalition, Theiva Lingam / Sahabat Alam Malaysia (SAM), Tamra Gilbertson, Emil Sirén Gualinga, Simon Counsell. **IMAGES:** Shutterstock. **CONCEPTION:** OneHemisphere, contact@onehemisphere.se.

La reproduction ou la diffusion, en tout ou en partie, de toute information contenue dans la publication est autorisée à des fins éducatives ou non commerciales, à condition que le titre de la publication, l'année de publication et les détenteurs des droits d'auteur de la publication soient mentionnés. Publié par : Les Amis de la Terre International. Tous droits réservés. Copyright © 2025, Les Amis de la Terre International, Amsterdam, Pays-Bas - Licence Creative Commons - Attribution-NonCommercial-Share Alike 3.0 Netherlands